

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à 18h30,

Convocation : 30/03/26

Affichage : 16/04/26

Nombre de membres

En exercice : 11

Procurations : 00

Votants : 11

Etaient présents : Madame Maria BOTELLA – Monsieur Xavier CAILLARD – Madame Catherine COCHARD – Monsieur Jérôme RAGOT – Madame Gisèle RUEL – Monsieur Denis DUCROCQ – Madame Emma LEFEVRE – Monsieur Yannick ALENCON – Madame Corinne THOMAS – Monsieur Hervé LEFORT – Madame Emie GOURSAUD.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Emma LEFEVRE

19.2026 Commission de Délégation service public - Conditions de dépôt des listes

La commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision pour l'attribution des délégations de service public des collectivités territoriales, en vue de relancer la procédure de Délégation de Service Public pour la maison familiale gérée en régie de recettes depuis le 1^{er} octobre 2026.

Aujourd'hui, il y a lieu de mettre en place cette CDSP. Présidée par le Maire, la CDSP se compose de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de la commission :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et ne doivent pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire.

Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie, jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme RAGOT, décide, à 9 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés,

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP de la façon suivante :

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et ne doivent pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire ;

Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Secrétaire de séance

Madame Emma LEFEVRE



Le Maire

Madame Maria BOTELLA



AR Prefecture

017-211700042-20260403-19_2026TER-DE
Reçu le 16/04/2026